

PUBLIE LE 129 FEV. 2024

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de chargé/e de mission prévention RH

Rapporteure: Mme THIROUX

Direction: Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice :49 Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :8 Nombre de votant(e)s :49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Direction des Ressources Humaines Service Emploi, compétences et parcours professionnels Pôle Recrutement – Leila BOUACID Séance du Conseil municipal du 7 février 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024;

Considérant ce qui suit :

Le ou la chargé/e de mission prévention RH assiste et conseille l'employeur dans la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail conformément au décret de 1982-453 modifié.

Le ou la chargé/e de prévention apporte une expertise règlementaire et contribue à la prévention des risques professionnels. Il ou elle concourt en collaboration avec les autres acteurs/trices (médecin de prévention, ISST, instances de concertation), à l'élaboration de la politique de prévention menée au sein de la collectivité et recherche des solutions pratiques aux difficultés rencontrées. De plus, il ou elle a pour mission d'animer un réseau d'assistants/es de prévention dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est dans ce contexte que la commune recherche un chargé/e de mission prévention RH.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme BENAHMED, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA)

2 votes contre, dont 1 procuration (M. SY), M. MAILLER

<u>ARTICLE 1</u>: CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de chargé/e de mission prévention RH à temps complet

<u>ARTICLE 2</u>: PRECISE la création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi de chargé/e de mission prévention RH dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- assurer le conseil et l'assistance auprès de l'autorité territoriale, de la formation F3SCT, des services et des agents
- effectuer des analyses sur des accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles
- mettre en place et assurer le suivi de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- assurer la coordination technique des missions des assistants et assistantes de prévention
- élaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires
- actualisation des connaissances et veille réglementaire et technique
- information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail

ARTICLE 3: PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

<u>ARTICLE 4</u>: PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou des ingénieurs ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés, et plus précisément dans le domaine de la prévention des risques, pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>ARTICLE 5</u>: DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance

Monsieur David SLIMOVICI

Conseiller municipal

Transmission en préfecture, le

29 FEV. 2024

Publication, le 29 FEV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire